

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL  
MUNICIPAL  
DU 25 FEVRIER 2022**

La convocation a été adressée individuellement le lundi 7 février 2022 à chaque membre du Conseil Municipal pour la réunion prévue le vendredi 25 février 2022 à 19 heures 45.

Conseillers municipaux en exercice : 15

Présents : FREDERIC DRELON, STEPHANIE LE GUILLOU, GERARD KNIPILLAIRE, AUDREY LE GOFF, STEPHANE L'HELGOUALCH, ISABELLE LEJEUNE, MICKAEL BERNARD, MARYVONNE BLONDEAU, ARMEL LORCY, MAIWENN QUENTEL (10)

Absents : GAELLE MOTREFF, CELINE COADOUR, GILDAS QUIVIGER, ANGELIQUE KERUZEC, MICHIEL IRIK (5)

Procurations : GAELLE MOTREFF à AUDREY LE GOFF, CELINE COADOUR à MAIWENN QUENTEL (2)

**NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

Secrétaire de séance : Stéphanie LE GUILLOU a été désignée secrétaire de séance.

**APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 7 DECEMBRE 2021**

Aucune remarque

**VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2021**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame LEJEUNE Isabelle, Maire-Adjointe, délibérant sur les comptes administratifs 2021 dressés par Monsieur Frédéric DRELON, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice concerné, lui donne acte de la présentation des comptes administratifs, lesquels peuvent se résumer ainsi :

**LOTISSEMENT PARK AN ESKOP**

Libellés	Investissement		Fonctionnement	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés 2020	16 996.25			9 746.22
Opérations de l'exercice	0	0	0	0
<b>Totaux</b>	<b>16 996.25</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>9 746.22</b>
Résultat de clôture	16 996,25			9 746.22
Restes à réaliser	0			
<b>Totaux cumulés</b>	<b>16 996.25</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>9 746.22</b>
Résultats définitifs	<b>16 996,25</b>			<b>9 746.22</b>

**COMMUNE**

Libellés	Investissement		Fonctionnement	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés 2020	9 767.95			30 400.49
Opérations de l'exercice	541 402.45	711 542.11	671 528,75	934 065.47
<b>Totaux</b>	<b>551 170.40</b>	<b>711 542.11</b>	<b>671 528,75</b>	<b>964 465.96</b>
Résultat de clôture		160 371.71		292 937.21
Restes à réaliser	180 606.01	29 709.97		
<b>Totaux cumulés</b>	<b>731 776.41</b>	<b>741 252.08</b>	<b>671 528,75</b>	<b>964 465.96</b>
Résultats définitifs		<b>9 475.67</b>		<b>292 937.21</b>

**Vote: Unanimité**

## VOTE DES COMPTES DE GESTION 2021 DU RECEVEUR MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Frédéric DRELON, Maire de SAINT-SÉGAL,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021,

Statuant sur l'exécution de budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**Vote: Unanimité**

## AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2021 - BUDGET COMMUNE

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2021, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021, constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	Résultat 2020	Virement section I	Résultat 2020	Restes à réaliser	Solde R.A.R.	Chiffres à prendre en compte
<b>Invest.</b>	-9 767.95€		170 139.66€	<u>D 180 606.01€</u> R 29 709.97€	-150 896.04€	9 475.67€
<b>Fonct.</b>	+ 30 400,49€	61 679,64€	262 536,72€			292 937,21€

considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement –déficit- de la section d'investissement),

décide d'affecter le résultat comme suit :

Affectation à la couverture d'autofinancement et/ou  
exécuter le virement prévu au BP 1068

292 937,21€

**Vote: Unanimité**

## **URBANISME - PRESENTATION DES DOSSIERS RECUS EN MAIRIE DEPUIS LE 7 DECEMBRE 2021**

Pour information, Stéphane L'HELGOUALC'H, Maire Adjoint, présente au Conseil Municipal les dossiers d'urbanisme déposés en Mairie depuis le 20 novembre 2021 :

### - Permis de construire

1. M. BILLON Jean a déposé le 25 novembre 2021 un Permis de Construire pour la construction d'une maison d'habitation sur le terrain cadastré B n° 1318, Chemin de Kerigou
2. Mmes CAILLERE Anaick et Sabrina. Ont déposé le 10 décembre 2021 un Permis de Construire pour la construction d'une maison d'habitation sur le terrain cadastré B1349, 3 Lotissement Gwarem Vras.
3. M. MESNIL LE TELLIER Yann a déposé le 23 décembre 2021 un Permis de Construire pour la construction d'une maison sur le terrain cadastré AB 462, Park ar Roz
4. M. BOUIX Maxime a déposé le 23 décembre 2021 un Permis de Construire pour la construction d'une maison d'habitation sur le terrain cadastré B n° 1367, 14 Lotissement Gwarem Vras
5. M. LE GALL Jordan a déposé le 4 janvier 2022 un Permis de Construire pour la construction d'une maison d'habitation sur le terrain cadastré AB n° 435, 5 Rue de Ty Douar
6. M. POULLELAOUEN Julien a déposé le 10 janvier 2022 un Permis de Construire pour la construction d'un abri et d'un carport ouvert sur le terrain cadastré B n° 1262, 34 Rue de Pont de Buis
7. M. SALAUN Yannick a déposé le 22 janvier 2022 un Permis de Construire pour la construction d'une extension de 26 m2 sur le terrain cadastré AB n° 388, 7 lotissement Park an Heol
8. SCCV TRUCKS ST SEGAL a redéposé le 31 janvier 2022 un Permis de construire pour la construction d'une messagerie sur la parcelle cadastrée ZC 19, ZA Menez Bos.

### - Permis d'aménager

1. La CCPCP a déposé le 21 février un permis d'aménager pour les travaux de la tranche 2 de la ZA Menez Bos

### - Déclarations préalables

1. M. MONJOUR Jean-Yves a déposé le 14 décembre 2021 une Déclaration Préalable pour la pose d'un bardage avec isolation sur le terrain cadastré B n° 741, 10 Hameau de Kerigou.
2. M. GENDRON Kevin a déposé le 21 décembre 2021 une Déclaration Préalable pour la construction d'une véranda sur le terrain cadastré B n° 1275, 4 lotissement Park Kozh
3. L'entreprise TPES a déposé le 22 décembre 2021 une Déclaration Préalable pour la création de 2 fenêtres sur le terrain cadastré ZA n° 109, ZA Menez Bos (lot 5)
4. M. MENESGUEN Jérôme a déposé le 8 janvier 2022 une Déclaration Préalable pour la construction d'un abri de jardin sur le terrain cadastré B n° 1277, 6 lotissement Park Kozh
4. Monsieur JUE Daniel a déposé le 13 janvier 2022 une Déclaration Préalable pour la construction d'un abri de jardin sur le terrain cadastré AB n° 429, 7 rue de Pont de Buis.
5. Le SDIS a déposé le 7 février 2022 une Déclaration Préalable pour la création d'un bâtiment multi-espèces (protection des hirondelles et chauve-souris) sur le terrain cadastré ZA 109, Kergadalen.
6. M. LE NIR Robert a déposé le 7 février 2022 une Déclaration Préalable pour le remplacement d'une haie par des claustras en alu sur le terrain cadastré B n° 949, 17 rue Penn ar Lenn.
7. M. LENFANT Jimmy a déposé le 16 février 2022 une Déclaration Préalable pour la création d'une fenêtre de toit et 2 fenêtres sur le terrain cadastré B n° 1107-1108, 1 rue Penn ar Lenn.
8. Mme MERER Karine a déposé le 18 février 2022 une Déclaration Préalable pour une division de terrains en vue de construire sur les terrains cadastrés AB n° 435-439-181-436, rue de Ty Douar.
8. Mme CORCUFF Morgane a déposé le 18 février 2022 une Déclaration Préalable pour une division de terrains en vue de construire sur les terrains cadastrés AB n° 434-438-436 et 440, rue de Ty Douar.

## **URBANISME – NUMEROTATION DES HAMEAUX**

Stéphane L'HELGOUAC'H, Maire-adjoint, expose l'intérêt d'établir un plan d'adressage de la commune pour les hameaux (numérotage et dénomination des voies). En effet, une meilleure identification des lieux-dits et des maisons faciliterait à la fois l'intervention des services de secours et la gestion des livraisons en tous genres.

En particulier, cet adressage constitue un prérequis obligatoire pour le déploiement de la fibre optique, en permettant notamment la localisation à 100% des foyers saint-ségalais.

La réalisation de ce plan d'adressage peut être confiée à un prestataire ou réalisée en interne.

La dénomination et le numérotage des voies communales relève de la compétence du Conseil Municipal qui, dans le cadre de ses attributions prévues par l'article L.2213-28 du CGCT, « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la Commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

La dénomination et le numérotage constituent une mesure de police générale que le Maire peut exercer pour des raisons d'intérêt général.

Des réunions seront organisées avec les administrés concernés afin de les informer sur l'adressage. Par la suite, le Conseil Municipal sera amené à se prononcer sur la dénomination et le numérotage proposé.

Il est demandé au Conseil Municipal :

De VALIDER le principe général retenu de dénomination et de numérotage des hameaux de la Commune

*Vote: Unanimité*

## **URBANISME – AVIS SUR LE PROJET DE REVISION DE LA CARTE COMMUNALE**

Par délibération n°2021-02 du 2 mars 2021, le Conseil communautaire a prescrit la révision de la carte communale de Saint-Ségal afin de revoir les périmètres constructibles à vocation d'activités et d'habitat et ainsi permettre l'implantation du futur centre de formation du SDIS 29 sur le site de Kergadalen.

Par délibération n°2021-125 du 6 juillet 2021, le Conseil communautaire a défini les objectifs et les modalités de la concertation préalable mise en œuvre conformément à l'article L.103-2 du Code de l'Urbanisme.

Par délibération n°2021-147 en date du 28 septembre 2021 le conseil communautaire a tiré le bilan de la concertation.

*Conformément aux articles L.163-4 et R.153-6 du code de l'urbanisme, le projet de révision de la carte communale a été soumis pour avis à la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF), à la Chambre d'Agriculture, à l'Institut National de l'Origine et de la Qualité, au Centre National de la Propriété Forestière ainsi qu'à la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAe) puisque soumis à évaluation environnementale.*

L'annexe n°1 présente, de manière synthétique, les remarques formulées par les personnes consultées et les modifications proposées en réponse. La MRAe, malgré la reconnaissance de l'effort important en matière de réduction de la surface constructible estime que cette surface aurait certainement pu être réduite davantage. Les personnes consultées ont formulé des réserves portant notamment sur : la surestimation de la croissance démographique (+0.8% par an), le maintien du hameau de Tachennig en zone constructible et la surface de zone constructible pour les activités économiques au regard des besoins réels du territoire. Afin de prendre en compte ces remarques il a été proposé de réduire de 1.3 ha l'emprise de la ZAE de Ménez-Bos. La collectivité souhaite maintenir le hameau de Tachennig en zone constructible mais revoit légèrement à la baisse le périmètre, l'objectif étant de permettre le comblement de quelques dents creuses qui ne peuvent être mises en valeur par l'agriculture.

L'organisation de l'enquête publique qui s'est déroulée du 14 décembre 2021 au 13 janvier 2022 a été prescrite par arrêté n° 12/2021 en date du 22 novembre 2021. Trois remarques ont été formulées dont deux portant sur le rétablissement du secteur de Penn Ar Lenn en zone constructible car situé en continuité bâti de Pont-de Buis. La CCPCP a apporté une réponse favorable à ces deux demandes. Le commissaire enquêteur a émis un avis FAVORABLE au projet de révision de la carte communale de Saint-Ségal le 10 février 2022.

La Commune de Saint-Ségal n'étant pas couverte par un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), la CCPCP a sollicité une demande de dérogation à la règle d'urbanisation limitée auprès des services de l'Etat. La réponse formulée étant arrivée hors délai, l'avis est réputé favorable.

Le projet de révision la carte communale de Saint-Ségal est joint en annexe n°2. Il est composé du rapport de présentation valant évaluation environnementale, des plans graphiques et des annexes ainsi que des pièces de procédure. Il prévoit une réduction des surfaces constructibles au bourg et la suppression des hameaux constructibles à l'exception de Tachennig et Penn Ar Lenn. En complément de la ZAE de Ménez-Bos le secteur de Kergadalen est zoné en constructible à vocation d'activités.

Il est donc proposé au conseil municipal :

D'émettre un avis FAVORABLE sur le projet de révision de la carte communale

*Vote: Unanimité*

## **RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION AU SERVICE DU DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES DU CENTRE DE GESTION DU FINISTERE**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée l'obligation pour toutes les collectivités territoriales et établissements publics de désigner un Délégué à la protection des données (DPD) en application du règlement européen sur la protection des données à caractère personnel (RGPD) qui entre en vigueur le 25 mai 2018.

La fonction de Délégué à la Protection des Données peut être exercée sur la base d'un contrat de service conclus avec un organisme indépendant de l'organisme du responsable du traitement.

Pour permettre aux collectivités territoriales et établissements publics de se mettre en conformité, le Centre de Gestion du Finistère a mis en place ce service.

Les élus sont responsables de la sécurité des données personnelles que la collectivité traite. L'avenant à la convention d'adhésion au service d'assistance proposé par le Centre de Gestion a pour objet de prolonger sa durée jusqu'au terme du mandat électif restant à courir et d'acter le règlement forfaitaire annuel. La CCPCP a délibéré à ce sujet fin 2021. C'est notre EPCI qui règle le coût de ce service.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, doit:

*Vu Le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 sur la protection des données à caractère personnel (RGPD) qui entrera (entré) en vigueur le 25 mai 2018 et impose à tous les organismes publics la désignation d'un Délégué à la Protection des Données (DPD)*

**APPROUVER** les termes de l'avenant à la convention d'adhésion au service du Délégué à la Protection des Données du CDG 29, **AUTORISER** le Maire à signer l'avenant à la convention et tous documents nécessaires à l'exécution de cette affaire.

**Vote: Unanimité**

### **PRESENTATION DE LA REFORME DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DANS LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE**

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 est venue réformer la protection sociale complémentaire et prévoit notamment **une obligation** pour les collectivités de verser une participation financière à leur agent en Prévoyance à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 et en Santé (mutuelle) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Petit rappel sur notre collectivité :

Jusqu'à présent, la participation était surtout encouragée dans le cadre de la prévoyance complémentaire des agents.

La Commune participe déjà en matière de prévoyance à hauteur de **15€/mois et par agent** adhérant au contrat groupe du CDG (SOFAXIS). Ce contrat groupe arrive à échéance le 31/12/2024. Le montant de la participation est fixé par le Conseil Municipal.

En matière de mutuelle, il n'y a pas de participation.

Futur changement à prendre en compte : le minimum versé par la Commune sera fixé par décret sur la base d'un montant de référence. Lequel ? On ne sait pas encore le montant de référence retenu.

Concernant la prévoyance, au moins 20% de prise en charge au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Par contre, concernant la mutuelle, au moins 50% de prise en charge au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2026. (Le prix d'une mutuelle est plus élevé que le prix d'un contrat prévoyance.

La Collectivité dispose de 3 ans pour se préparer à financer la participation à la prévoyance et 4 ans pour la mutuelle. Va-t-elle se préparer progressivement ou alors attendre la date limite ?

*Aucune remarque*

### **AFFAIRES DIVERSES**

Date du prochain CM : le jeudi 24 Mars 2022 à 19h45. Le vote du Budget Primitif 2022 sera à l'ordre du jour.

Nouveauté CCPCP 2022 : Informations par mail des décisions prises à tous les conseillers municipaux de la Communauté de Communes

« Pacte Finistère 2030 »

Election présidentielle : les 10 et 24 avril 2022. (Premier et dernier week-end des vacances). Merci de commencer à réfléchir à vos horaires de permanences